



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 19

13 février 2024

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA SÉCURITÉ  
INTÉRIEURE**

Arrêté n°2024-232 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection .

**SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Arrêté n° 2024-0603 du 07 février 2024 portant agrément n°55-001486 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCE CLAUDON Zi du Bossu Pré à MONTMEDY (55600).

**AVIS DIVERS**

Décision n°11/2024 portant délégation de signature DRH annule et remplace la decision 85/2023.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n° 2024 – 232 du 1<sup>er</sup> février 2024  
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la Meuse,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté 2023-877 du 7 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-785 du 25 mai 2023 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu la demande présentée par M. Pierre-Yves ARGAT, sous-préfet de Commercy, en vue d'exploiter un système de vidéoprotection dans la sous-préfecture de Commercy ;

Vu l'avis favorable émis le 26 janvier 2024 par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de la Meuse,



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Pierre-Yves ARGAT est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer trois caméras intérieures dans la sous-préfecture de Commercy, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics

**Article 2** : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chacun de ces points, une affiche mentionne les coordonnées du responsable auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 4** : M. Pierre-Yves ARGAT, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Pierre-yves ARGAT sous-préfet , Mme Sabine CHOIGNOT Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Commercy, de Mme Julie DOLZAN Assistante de direction du sous-préfet et de M. Yohan AIMOND chargé de l'administration générale et de la réglementation juridique.

**Article 5** : Les fonctionnaires des services de police, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R. 253-1 du code de la sécurité intérieure susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder trente jours.

**Article 6** : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 7** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 253-2 du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 9:** Le directeur de cabinet et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Pierre-Yves ARGAT, au maire de COMMERCY et à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Délégation Territoriale de la Meuse

**Arrêté n° 2024-0603 du 07 février 2024  
portant agrément n°55-001486 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
SAS AMBULANCE CLAUDON  
Zi du Bossu Pré à MONTMEDY (55600)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-0118 du 05 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté N°2023-4792 du 02 octobre 2023 portant agrément provisoire n°55-001486 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCE CLAUDON ;

**CONSIDERANT**

- La visite de conformité réalisée le 06 février 2024 portant sur le respect des conditions exigées des installations matérielles fixées par l'arrêté du 12 décembre 2017 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2023-4792 du 02 octobre 2023 portant agrément provisoire n°55-001486 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCE CLAUDON est abrogé.

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, est agréée sous le numéro 55-001486, pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués dans tous les cas, au titre de l'aide médicale urgente et au surplus, le cas échéant, aux transports effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

Dénomination sociale	<b>SAS AMBULANCE CLAUDON</b>
Nom commercial :	<b>SAS AMBULANCE CLAUDON</b>
Adresse du siège social :	<b>ZI du Bossu Pré, 55600 MONTMEDY</b>

Adresse de l'activité commerciale  
(accueil, Garage, désinfection) :

**ZI du Bossu Pré, 55600 MONTMEDY**

Président de la Société

**SAS CLEMENT,**  
36 rue des jardinets à FRONCLES - 52320,  
immatriculée au RCS de CHAUMONT n° 537 581 464,  
représentée par sa présidente Madame Céline THIRIOT

Directeur général de la société

**Monsieur LUNEAU Mathieu Robert Claude,**  
né le 08 octobre 1983 à SAINT-DIZIER (Haute Marne),  
demeurant 13 rue Ernest Mabilie Logement 2 à MONTMEDY  
(55600)

Nombre de véhicules autorisés dans le cadre de cet agrément :

**VSL : 4 (quatre)**

**Ambulance : 1 (une)**

**ASSU : 1 (une)**

**ARTICLE 3 :** La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

**ARTICLE 4 :** Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou être programmées.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1, R 6312-5, R 6312-38, R 6312-41, R 6313-7, et R 6313-7-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS CLEMENT, représentée par Madame Thirirot Céline, présidente, et Monsieur Mathieu Luneau, directeur général de la SAS AMBULANCE CLAUDON. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
La Déléguée territoriale de la Meuse



Céline PRINS



**DECISION N° 11/2024  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
DRH  
ANNULE ET REMPLACE  
LA DECISION 85/2023**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**Vu** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

**D E C I D E**

**1. Article 1 : Direction chargée des ressources humaines et de la formation continue**

**1.1** Délégation est donnée à Madame **Armelle LACROIX** directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider les CTE et CHSCT des établissements, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué concerné.

### 1.1.1 Pour le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe ENGRAND**, directeur des ressources humaines du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont ,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation du CH de Verdun-Saint-Mihiel
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider le CSE du CH de Verdun Saint-Mihiel, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines de la direction commune.

#### 1.1.1.1. Délégation est donnée à Madame **N'Guessan Nadège BALECOIDJO**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont , et de Monsieur Christophe ENGRAND, directeur des ressources humaines du CH de Verdun Saint-Mihiel

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation du CH de Verdun-Saint-Mihiel
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.1.1.1 Délégation est donnée à Madame **Anita DUJEUX** adjoint des cadres

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, de Monsieur Christophe ENGRAND, directeur des ressources humaines du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Madame N'Guessan Nadège BALECOIDJO, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines du CH de Verdun Saint-Mihiel pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.1.2 Pour les Centres Hospitaliers de Saint-Dizier, de la Haute Marne, de Vitry-le-François et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Délégation est donnée à Monsieur Zoheir **MEKHOLOUFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont ,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation des établissements de Saint Dizier, Haute-Marne et Vitry le François
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider le CSE des CH de Saint Dizier, Haute-Marne et Vitry le François, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines de la direction commune.

1.1.2.1 Délégation est donnée à Madame **Frédérique MEISSNER**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, sur le CH de Saint Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont , et de Monsieur Zoheir MEKHOLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation du CH de Saint Dizier
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatifs à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.2.2 Délégation est donnée à Madame **Annabelle ALPHERAN**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, du CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont , et de Monsieur Zoheir MEKHOULFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation de l'établissement de la Haute-Marne
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.2.3 Délégation est donnée à Madame **Carine GRUZELLE**, adjoint des cadres, sur le CH de Vitry François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation de l'établissement de Vitry le François
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

**1.1.3 Pour le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Veel**

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Sébastien GILLES**, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Bar-Le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont.

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation de l'établissement de Bar-le-Duc Fains-Veel
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.3.1 Délégation est donnée à Monsieur **Matthieu LARDENOIS**, Attaché d'Administration hospitalier, Responsable des ressources Humaines sur le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Jean-Sébastien GILLES, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Bar-Le-Duc Fains-Véel

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation de l'établissement de Vitry le François
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.3.1.1 Pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel, est donnée délégation de signature à Madame **Patricia OROZCO**, Assistant Médico Administrative

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Jean-Sébastien GILLES, Directeur Adjoint et de Monsieur Matthieu LARDENOIS, attaché d'administration hospitalier, Responsable des ressources Humaines du CH de Bar-le-Duc Fains-Véel

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.1.4 Pour le CH Montier-en-Der,

Délégation est donnée à Madame **Catherine DURST**, Attachée d'Administration Hospitalière :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement

- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

#### 1.1.5 Pour le CH de Joinville

Délégation est donnée à Madame **Nadine MOUTEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

#### 1.1.6 Pour le CH de Wassy,

Délégation est donnée à Madame **Catherine DURST**, Attachée d'Administration Hospitalière :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.6.1 Délégation est donnée à Madame **Nadine MOUTEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Catherine DURST pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

## 2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

## 3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

**4. Article 4 - Date d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 5 février 2024.  
Elle annule la décision 85-2023 du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**5. Article 5 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 6 février 2024

Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ